

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local,

Vu les travaux de « Réaménagement de la place des Minimés et de la rue de la Filèterie », engagés par la Commune dans la continuité de sa politique de revitalisation du centre-bourg,

Vu la nécessité de réajuster la demande de financement effectuée le 20 septembre 2019 au titre du programme LEADER, compte tenu de l'évolution notable du plan de financement de l'opération depuis cette date.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement définitif de l'opération aux fins de régulariser la demande de financement LEADER

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Aménagement centre-bourg – Lot 1	43 750,00 €	LEADER	11.16%	24 767.31 €
Aménagement centre-bourg – Lot 2	9 952.40 €	Région	45.07%	100 000.00 €
Aménagement centre-bourg – Lot 3	128 984.00 €	DETR 2019	20.44%	45 345.00 €
Aménagement centre-bourg – Lot 4	7 781.70 €	Autofinancement	23.33%	51 765.29 €
Restauration de la Fontaine – Place des Minimés	30 890.00 €			
Frais annexes (publicité)	519.50 €			
TOTAL	221 877.60 €	TOTAL	100 %	221 877.60 €

ARTICLE 2 : De solliciter la participation LEADER à hauteur de 24 767.31 € soit 11.16% des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 20 septembre 2022
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220920-DEC2209045-AU
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de s'accompagner d'un logiciel en ligne de gestion budgétaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le contrat de prestation d'une durée de 3 ans proposé par l'entreprise SIMCO, incluant les modules prospective et ressources humaines pour un montant de :

- Frais de mise en service : 1500 € HT
- Droits d'accès : 3 316.67 € HT / an

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220930-DEC2209046-AU
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
GIRAUD Alexandre 38 bis, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT	Rénovation globale	99 518,76 €	30 000 €	2 500 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20221005-DEC2210047-AU
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché notifié à l'entreprise CONSTRUCTION BOIS JOUBERT ET FILS le 5 mai 2022, en vue de la réfection des toitures de l'école maternelle, pour un montant hors taxes de 160 262.22 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver un avenant n°1 prenant en compte :

- Les modifications apportées en cours de chantier, travaux en plus et en moins pour un montant de **- 3 062.38 € HT** portant le montant total du marché à **157 199.84 € Hors Taxes**
- L'allongement du délai d'exécution, **initialement prévu du 11/07/2022 au 31/08/2022, jusqu'au au 9 septembre 2022**, pour tenir compte des difficultés rencontrées par l'entreprise en terme d'approvisionnement en tuiles dans le contexte économique actuel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221007-DEC2210048-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Nadia TABACH le 18 juillet 2017 pour un appartement type T4 situé 1 rue Saint-Michel 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 2 octobre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Nadia TABACH la caution initialement constituée d'un montant de 503.25 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221010-DEC2210049-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Olivier ROCHE pour un appartement de type T4 situé 1 rue Saint-Michel 63 600 AMBERT avec effet au 3 octobre 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

10 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221010-DEC2210050-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Hamimi CHIMBO pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave 63 600 AMBERT avec effet au 26 septembre 2022.

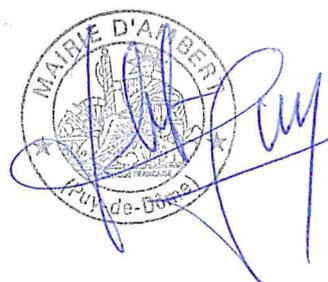
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

10 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221010-DEC2210051-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jean-Michel CHIRON le 15 novembre 2015 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 30 septembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Jean-Michel CHIRON la caution initialement constituée d'un montant de 479.69 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221010-DEC2210052-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Monique MOULY le 2 novembre 2021 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 30 septembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Monique MOULY la caution initialement constituée d'un montant de 561.70 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221010-DEC2210053-AU
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022